



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels Enseignant 2nd degré,
Éducation et psychologue

Chef de division
Corinne LAMBERT

Affaire suivie par :
DPE-EPP
Fanny ARIES
DPE 2
Martine Henry
DPE 3
Catherine NASSOY
DPE 4
Viviane GAILLOT

Tél : 03.83.86.21.80
Mél : ce.dpe@ac-nancy-metz.fr
9 rue des Brice
Rond-Point Marguerite de Lorraine
54035 NANCY cedex

Direction des Ressources Humaines

Nancy, le 21 décembre 2022

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie – Directeurs académiques des
services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de
CIO

Objet : Consultation des barèmes – Mouvement inter-académique des personnels d'enseignement du 2nd degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – rentrée 2023

Référence : Arrêté rectoral du 8 novembre 2022

Je vous demande de bien vouloir attirer l'attention des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, placés sous votre autorité, sur les modalités liées à la phase de consultation et de demande de rectification des barèmes du mouvement inter-académiques 2023.

Conformément à l'arrêté cité en référence, je vous rappelle que les barèmes des candidats feront l'objet d'un affichage le **mardi 10 janvier 2023**. Ils seront accessibles à partir de : www.education.gouv.fr/iprof-siam. Chaque candidat est invité à en prendre connaissance.

Toute demande de rectification par un agent de l'un ou plusieurs éléments de barème devra se faire exclusivement à l'aide du formulaire en annexe entre le **mercredi 11 janvier et le mercredi 25 janvier 2023 minuit**. Le formulaire, comprenant toute pièce justifiant sa demande de rectification, devra être adressé aux services de la DPE par mail à l'adresse mvt2023@ac-nancy-metz.fr. Il conviendra aux agents de saisir dans l'objet du mail leur nom et prénom ainsi que la discipline et le corps auxquels ils appartiennent.

Toute demande de rectification ne respectant pas les modalités d'utilisation du formulaire, d'envoi à l'adresse mail citée ci-dessus et de calendrier ne sera pas prise en compte.

Les barèmes devenus définitifs à l'issue des opérations de demande de rectification seront consultables du **vendredi 27 janvier au mardi 31 janvier 2023 minuit**.

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie

Marie-Laure JEANNIN